

C H A R T E

Voiles Sans Frontières Suisse

V.S.F.S.

A l'usage des membres actifs de l'association VSFS

Annexe 1 au statuts de l'association

Article 1

VOILES SANS FRONTIERES SUISSE, ci-après «VSFS», est une association de solidarité internationale à but non lucratif dont les missions telles que définies dans les statuts sont:

1. la collecte et l'acheminement gracieux de surplus de biens de production et de consommation collectés en Suisse et en France, à bord de bateaux et voiliers en partance recrutés et regroupés par l'association, à destination de pays en développement;
2. la médicalisation itinérante organisée sur les lieux de la mission en cours, à bord des bateaux de la flotte VSFS et dispensée par des professionnels de la santé à titre bénévole;
3. la mise en synergie de tout moyen et de toute compétence présents à bord des bateaux de la flotte VSFS, pour la réalisation de projets concourant à la dignité et au mieux-être de l'Homme.
4. un rôle pédagogique, social et culturel en Suisse et dans les pays d'interventions, par un travail avec les établissements scolaires et les organismes sociaux et culturels

Article 2

Dans le cadre des missions ci-dessus définies, VSFS propose aux propriétaires de bateaux et aux équipiers embarqués à bord de la flotte (professionnels de la santé, enseignants, skippers, techniciens) d'apporter leur contribution **bénévole**.

Cette notion de bénévolat constitue l'élément déterminant du lien entre VSF d'une part et les bénévoles d'autres part.

Article 3

Les missions auxquelles participeront les bénévoles peuvent comporter des risques inhérents soit à la navigation, soit à la situation politique ou sanitaire des pays visités, sans que cette énumération soit exhaustive.

Les professionnels, propriétaires de bateaux, skippers et équipiers bénévoles sont donc prévenus de ces risques et les acceptent.

De même, il font leur affaire personnelle de toute assurance de biens ou de personnes ainsi que de tout contrat d'assistance nécessaire pour garantir les risques inhérents à la mission et ce, que ce soit en qualité de professionnels, de propriétaires de bateaux, de skippers ou en qualité d'équipiers.

Article 4

Les bénévoles (professionnels, propriétaires de bateaux, skippers et équipiers) acceptent le principe fondamental que leur mission s'effectuera le plus souvent dans une équipe (équipage, équipe de professionnels, etc.)

Les bénévoles dégagent VSFS de toute responsabilité concernant les litiges pouvant intervenir dans les équipes constituées pour les missions, l'association n'étant là que

pour regrouper des bonnes volontés dans un but commun, mais ne peut être tenue pour responsable des conflits personnels et autres litiges entre bénévoles.

Les équipiers, le personnel médical embarqué, sont informés qu'ils sont soumis à bord à l'autorité du skipper, qui exerce les responsabilités définies par le Droit.

Article 5

VSFS regroupant des bonnes volontés dans un but commun, tel que défini dans les statuts de l'association, elle met à la disposition des bénévoles différents moyens pour accomplir le but défini.

Toutefois, l'association ne s'engage sur aucune obligation de réussite de la mission ni sur aucune obligation de sécurité, les bénévoles devant accepter expressément les risques de leur engagement.

Article 6

Les collaborateurs bénévoles s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour remplir la mission qui leur a été confiée.

Ils rendent compte de son déroulement à VSFS chaque fois que les moyens de communication le permettent.

Ils s'engagent à rédiger le récit et le compte-rendu de la mission et à les transmettre à VSFS avec les photographies associées, ces documents étant indispensables au suivi des missions et aux besoins de VSF pour sa communication.

Article 7

Les frais éventuellement engagés pour le bon déroulement de la mission ne pourront être remboursés qu'avec l'accord préalable et explicite de VSF sur leur nature et leur montant et sur présentation de justificatifs valables.

Voiles Sans Frontières Suisse

Rue des poudrières 45
2000 Neuchâtel - Suisse
Neuchâtel le 28.octobre.2002

Le sous-signé, membre actif VSFS, accepte la présente charte et s'engage à en respecter les clauses.

Nom : Prénom :

Domicilié à :

Téléphone :

Bon pour accord

Signature :

Lieu et date :.....